REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Construction de la passerelle de franchissement des voies ferrées dans la ville de Marcheprime

Marche N°2026-TX-044

Remise des candidatures

Date et heure limites de réception des candidatures : 14/12/2026 à 12h 00 (heure locale de l'adresse du Maitre d'Ouvrage)

Version du 10/11/2026

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.01 Type de procédure 4
2.02 Décomposition en tranches et en lots 4
2.03 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
2.04 Organisation de la consultation 5
2.05 Calendrier prévisionnel de consultation 6
2.06 Visite de site 6
2.07 Délai de validité des offres 6
2.08 Forme des candidatures et règles applicables au groupement 7
2.09 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 8
2.10 Modification de détail aux documents de la consultation 8
2.11 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 8
2.12 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 8
2.13 Clauses sociales et environnementales 8
ARTICLE 3. INTERVENANTS 10
3.01 Maitrise d'ouvrage (MOA) 10
3.02 Maitrise d'œuvre 10
ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 11
4.01 Durée du contrat ou délai d'exécution 11
4.02 Modalités essentielles de financement et de paiement 11
4.03 Confidentialité et mesures de sécurité 11
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 12
ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DES OFFRES 13
6.01 Dossier de candidature 13
6.02 Pièces de l'offre 15
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 19
7.01 Transmission électronique 19
ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES 21
8.01 Sélection des candidatures 21
8.02 Traitement des candidatures méconnaissant l'interdiction de candidatures multiples 21
8.03 Régularisation des candidatures 21
8.04 Jugement et classement des candidatures 21
ARTICLE 9. EXAMEN DES OFFRES 22
9.01 Jugement et classement des offres 22

ARTICLE 10. NEGOCIATION 24
ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE 24
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 24
ARTICLE 13. LITIGES ET DIFFERENDS 25

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

> La construction d'une passerelle cyclo-piétonne permettant le franchissement des voies ferrées de la ligne Bordeaux-Hendaye dans la ville de Marcheprime (33), et de ses émergences (ascenseurs et escaliers d'accès).

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Marcheprime (33), à proximité du PK SNCF 28+961.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 Type de procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée avec négociations en vertu des articles L. 2124-3 et R. 2124-3-4° et des articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique.

La négociation se déroulera dans le respect des dispositions de l'article R.2161-12 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter le nombre de phases de négociation. Sur le fondement de l'article R. 2161-18 du CCP, le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier en phases successives et de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

2.02 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations objet du présent marché constituent une opération de travaux unique, dont la réalisation est prévue dans le cadre d'un programme d'exécution continu. La nature des travaux et leur phasage ne justifient pas l'identification d'une tranche ferme et de tranches optionnelles susceptibles d'être affermies indépendamment.

L'opération de travaux n'est pas allotie. Le marché est constitué d'un lot unique.

Le recours à un marché non alloti est justifié par la forte imbrication technique et fonctionnelle des différentes prestations relatives à la passerelle et à ses émergences. La passerelle, les escaliers, les ascenseurs, leurs appuis et leurs équipements présentent de nombreuses interfaces, notamment en matière d'études d'exécution, de raccordements géométriques et altimétriques, d'efforts transmis aux appuis, de réservations et d'ancrages ainsi que de phasage des travaux.

Une dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations, en multipliant les interfaces entre titulaires et les risques d'incompatibilité entre les études, les fabrications et les travaux. Le recours à un titulaire unique permet ainsi d'assurer la coordination des études et des travaux, la maîtrise des interfaces techniques et la cohérence globale de l'ouvrage.

2.03 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent répondre à la solution de base et à la variante relative à l'habillage des gaines d'ascenseur en BFUP, en substitution à la solution de base en aluminium.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Le marché comporte en revanche les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes, qui devront être obligatoirement chiffrées par les candidats :

- PSE n°1 : Éclairage architectural, en complément de l'éclairage fonctionnel de base, selon le périmètre défini par les pièces techniques et financières du marché.
 - PSE 1a : Éclairage architectural des piles d'escaliers
 - PSE 1b : Éclairage architectural de l'habillage des ascenseurs
- PSE n°2 : Deuxième main courante

L'absence de chiffrage d'une PSE obligatoire rendra l'offre irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir :

- soit la solution de base seule ;
- soit la solution de base accompagnée d'une ou plusieurs PSE,
- soit la solution variante seule ;
- soit la solution variante accompagnée d'une ou plusieurs PSE.

au regard, notamment, du montant global des offres et de la disponibilité de l'enveloppe financière de l'opération.

2.04 Organisation de la consultation

L'organisation prévisionnelle de la procédure est la suivante :

- Phase de sélection des candidatures :
 - Les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans l'avis d'appel à la concurrence et précisées dans le présent règlement de consultation phase « candidature ».
 - Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des candidatures et pourra demander des précisions ou le cas échéant des compléments de pièces en tenant compte des clauses du présent règlement de consultation.
 - Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à soumissionner et à présenter une offre en application des exigences minimales de sélection des candidatures.
- Phase « offre » :
 - Le Dossier de consultation phase « offre » mis à jour sera transmis aux candidats ayant été admis à présenter une offre.
 - Les candidats remettront une offre initiale conforme au Règlement de consultation phase « offre » qui sera communiqué dans le DCE mis à jour.
 - Il sera organisé une phase de négociation (séances pour échanges oraux et le cas échéant échanges écrits) sur la base des offres initiales remises par les candidats.
 - Les pièces du DCE pourront faire l'objet d'une adaptation en cours de procédure, en particulier le DCS et la NFS susceptibles d'évoluer à la marge (validation en cours par la SNCF).

- Les candidats remettront une offre finale mise à jour sur la base du DCE adapté et tenant compte, le cas échéant, des observations formulées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la négociation.
- Le pouvoir adjudicateur analysera les offres finales et établira un classement sur le fondement des critères de sélection et communiquera les courriers d'information aux candidats.
- Une mise au point pourra avoir lieu avant la notification du marché à l'attributaire.

2.05 Calendrier prévisionnel de consultation

L'organisation prévisionnelle de la procédure est la suivante :

- Date prévisionnelle de publication de l'avis de marché : 13/11/2026 ;
- Date limite de réception des candidatures : 14/12/2026 ;
- Date prévisionnelle de notification des courriers de rejet et des invitations à participer à la phase offres : entre le 04/01/2027 et le 08/01/2027 ;
- Date prévisionnelle de remise des offres initiales : 02/04/2027 ;
- Phase éventuelle de négociation : entre le 12/05/2027 et le 11/06/2027 ;
- Date prévisionnelle de remise éventuelle des offres finales : 25/06/2027 ;
- Date prévisionnelle de notification du marché (ORI-01): été 2027 ;
- Date prévisionnelle de notification de la période de préparation (ORI-02) : début septembre 2027

Ce calendrier est donné à titre indicatif et pourra être adapté en fonction du déroulement de la procédure.

2.06 Visite de site

Une visite obligatoire du site sera organisée avec les candidats retenus à participer à la phase offre. Le pouvoir adjudicateur précisera ultérieurement aux candidats admis à soumissionner les conditions d'organisation de cette visite. La période prévisionnelle de réalisation de cette visite de site est en janvier 2027.

2.07 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.08 Forme des candidatures et règles applicables au groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures à la présente consultation en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Cette interdiction ne s'applique pas à la participation d'un opérateur en qualité de sous-traitant d'un ou plusieurs candidats, sous réserve du respect des règles applicables à la sous-traitance et de l'absence de situation susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement ou à l'indépendance des offres.

En cas de groupement, le mandataire devra être l'opérateur économique en charge des prestations principales de génie civil. Cette exigence est justifiée par le caractère prépondérant de ces prestations dans l'exécution du marché et par la nécessité d'assurer, sous la responsabilité du mandataire, la coordination générale des études, des travaux et des nombreuses interfaces entre la passerelle, ses appuis, les escaliers, les ascenseurs et les équipements associés.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Les prestations relatives aux ascenseurs seront confiées à un sous-traitant spécialisé, obligatoirement identifié et déclaré par le candidat dès la remise de sa candidature. Le sous-traitant proposé devra disposer des compétences et capacités nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Les prestations relatives à la fabrication et au montage des structures en aluminium des escaliers seront réalisées par un sous-traitant spécialisé et ne pourront être confiées à un membre cotraitant du groupement. Il devra être obligatoirement déclaré par le candidat dès la remise de sa candidature. Le sous-traitant proposé devra disposer des compétences et capacités nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Le Titulaire demeure pleinement responsable de la coordination, du pilotage et de la bonne exécution de l'ensemble des prestations du marché, y compris celles confiées à ses sous-traitants.

Conformément aux dispositions des articles L.2171-8 et R2171-23 du Code de la commande publique, 20 % minimum du montant prévisionnel du marché doit être confié à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des artisans, soit en qualité de cotraitants, soit en qualité de sous-traitants.

Les candidats devront, dans leur dossier, préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation, notamment :

- L'identification des PME ou artisans concernés,
- La nature des prestations qui leur seront confiées,
- Le pourcentage estimé du montant total du marché qui leur sera réservé,
- Les engagements formels (courriers d'engagement ou lettres d'intention) des opérateurs économiques concernés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la bonne exécution de cette clause tout au long de la durée du marché.

2.09 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. (CCTP).

2.10 Modification de détail aux documents de la consultation

Le MOA se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente demeure applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.12 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.13 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 14.1 du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S’agissant de la clause environnementale

Les conditions d’exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Respect de la Notice de Respect de l’Environnement, qui intègre les contraintes environnementales et les conditions d’exécution propres au marché,
- Production par l’entreprise d’un SOGED (schéma organisationnel de suivi et d’élimination des déchets) lié à la nature des déchets attendus dans le cadre de ces travaux.

ARTICLE 3. INTERVENANTS

3.01 Maitrise d'ouvrage (MOA)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Marcheprime. Un chef de projet est désigné par le maître d'ouvrage pour le suivi du présent marché.

Le maître d'ouvrage est assisté, dans le cadre de cette opération, par une assistance à maîtrise d'ouvrage, assurée par SYSTRA.

SYSTRA

23 parvis des Chartrons

CS 81890 - 33075 Bordeaux Cedex – France

Elle est représentée par : Eudoxie LARET

3.02 Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par :

SETEC ALS

42-44, rue Général de Larminat

33000 Bordeaux – France

Elle est représentée par : Arnaud DELGA

Pour plus de détail et pour les autres intervenants, se reporter à la Notice de Management de Projet

ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.01 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement, et ne peut en aucun cas être modifié.

4.02 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.03 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur. Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

Bordereau 0 :

01 – Règlement de la Consultation (RC)

Bordereau 1 : Pièces contractuelles

A01 – Acte d'Engagement (AE)

A02 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

A03 – Notice de management de projet (NMP)

A04 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

A05 – Dossiers de plans techniques et architecturaux

A06 – Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

A07 – Détail Estimatif (DE)

A08 – Notice de Respect de l'Environnement (NRE)

A09 – Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF)

A10 – Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Bordereau 2 : Pièces non-contractuelles

B01 – Reconnaissances géotechniques

B02 – Dossier réseaux existants

B03 – DCS – dossier de conception spécifique

B04 – Maquette REVIT

B05 – Etudes d'éclairement

B06 – Plans de phasage

ARTICLE 6. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.01 Dossier de candidature

L'ensemble des pièces du dossier de candidature peuvent être regroupées dans un dossier référencé « DOSSIER DE CANDIDATURE nom du soumissionnaire individuel ou du groupement » comprenant les pièces suivantes et organisées comme suit :

Sous-dossier 1	Lettre de candidature - pouvoir

- Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- Les pouvoirs établis au profit des personnes habilitées à engager l'opérateur économique
- Le DC4 ou un document équivalent renseigné pour chaque sous-traitants connus, et a minima pour les sous-traitants des prestations relatives aux ascenseurs et des prestations relatives à la fabrication et au montage des structures en aluminium des escaliers. Ce document devra être complété par les éléments justifiant les capacités et l'engagement écrit du soustraitant à participer à l'exécution du marché

Sous-dossier 2	Capacité économique et financière

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) à compléter notamment la rubrique F1 (chiffre d'affaires HT global, et relatif aux prestations objet de la procédure, pour les 3 dernières années) ou documents équivalents.
- La preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente.

Sous-dossier 3	Capacité technique et professionnelle

La capacité technique et professionnelle sera justifiée par le biais d'une sélection de référence illustrée par :

Une liste d'ouvrages d'art neufs réalisés en contexte ferroviaire au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Cette liste devra mettre en évidence que le candidat a bien les compétences techniques minimales suivantes :

- Réalisation de passerelles neuve de portée supérieure à 20 m.
- Travaux de génie civil neuf en site ferroviaire exploité.

Une liste d'ouvrages d'art neufs réalisés en BFUP au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

Cette liste devra mettre en évidence que le candidat a bien les compétences techniques minimales suivantes :

- Etudes d'exécution et réalisation d'ouvrages structurels en BFUP.
- Détention de carte d'identité pour le BFUP, adaptée au projet, ou expérience dans la réalisation d'épreuves de convenance pour le matériau BFUP.

Une liste d'opérations réalisées intégrant la fourniture et la mise en service d'ascenseurs au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles permettent de témoigner, le cas échéant, que le candidat a réalisé des travaux neufs similaires, en nature et complexité, aux travaux objet de la présente consultation et notamment, avec utilisation de BFUP, et sous circulation ferroviaire.

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Les trois listes de références, la déclaration relative aux effectifs et aux moyens humains ainsi que la description de l'outillage, du matériel et des équipements techniques seront prises en compte pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles des candidats au titre du présent sous-dossier.

Sous-dossier 4	**Qualifications**

Le MOA fixe les niveaux minimaux de capacité technique et professionnelle suivants :

Le candidat devra présenter les qualifications suivantes :

- OPQIBI 1205 : Etude de structures complexes.
- FNTP 112 : Ouvrages de technicité moyenne à haute.
- FNTP 7141 : Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art - Manutention de haute technicité (Ripage, poussage, hissage, vérinage)
- Qualification SNCF 02311 : mise en place d'ouvrage – moyens de manutention
- Qualification SNCF 02611 : Construction et pilotage d'ouvrages d'art en béton de haute technicité

Le candidat peut démontrer qu'il possède une équivalence à chaque niveau minimum spécifique exigé. Cette équivalence peut être apportée par des références de travaux de nature similaire à ceux objet de la présente consultation, réalisés dans les 5 dernières années et/ou en cours ou en présentant une qualification équivalente ou de niveau supérieur.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (par exemple cotraitants, sous-traitants...) pour démontrer qu'il dispose des capacités et garanties manifestement suffisantes pour réaliser les travaux et/ou atteindre le(s) niveau(x) minimum spécifique(s)

exigé(s), il doit justifier de leurs capacités et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Pour ce faire, il produit un engagement écrit et signé de ceux-ci et contresigné de leur part (en cas de groupement, l'engagement est contresigné par le cotraitant concerné et le mandataire). La preuve de cet engagement écrit peut-être apportée par tous moyens (déclaration de sous-traitance, mail...).

6.02 Pièces de l'offre

Le dossier d'offre doit comporter les pièces énumérées ci-dessous.

Au stade de la remise des offres, aucune signature électronique des pièces de l'offre n'est exigée.

Les documents de la consultation, notamment les documents à valeur contractuelle, sont réputés acceptés sans réserve par le soumissionnaire et ne sont pas à joindre au dossier d'offre, sauf indication contraire du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires sont invités à regrouper l'ensemble des pièces constituant le dossier d'offre dans un dossier référencé "**DOSSIER d'OFFRE** nom du soumissionnaire individuel ou du groupement".

Sous-dossier 1	**Pièces administratives et financières**

- L'Acte d'Engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter et à signer électroniquement,
- Le Bordereau des Prix : cadre ci-joint à compléter,
- Le Détail Estimatif : cadre ci-joint à compléter et à remettre aux formats PDF et xls,
- Le Sous-Détail des prix suivants :

Numéro du prix	**Intitulé du prix**
A01.01	Installations de chantier
A03.01	Coordinateur études et travaux
D05.01	Prototype de voussoir courant en BFUP
D05.02	Béton BFUP – convenances
D05.06	Assemblage de la passerelle
D07.01	Pose de la passerelle sur ses appuis définitifs
F01.01	Epreuves statiques et dynamiques de la passerelle
D08.01	Escaliers et paliers en aluminium, marches en béton
E02.01	Ascenseurs : structures métalliques et chassis vitrés

La justification des éléments généraux figurant au sous-détail des prix unitaires doit faire ressortir, y compris pour les sous-traitants :

- Les prix unitaires de main d'œuvre (une ou plusieurs équipes type moyennes, suivant la nature de l'ouvrage, avec indication des éléments notamment salaires horaires, heures supplémentaires, charges sociales, primes, déplacements, etc.…),
- Les taux horaires de location et de fonctionnement du matériel,

- Les prix des matières consommables en distinguant le prix d'achat et les frais de transport,
- La décomposition des prix forfaitaires,
- Le calcul du ou des coefficients de majoration sur déboursés (frais généraux de siège, frais généraux de chantier, faux frais, impôts à l'exclusion de la TVA ainsi que toutes autres charges et bénéfices),
- Le pourcentage des frais généraux de chantier doit faire l'objet d'une justification détaillée (personnel de bureau et d'encadrement, installation de chantier, etc.…)

Sous-dossier 2	Technique

Le mémoire technique :

En cas de groupement, le soumissionnaire est invité à remettre un mémoire technique unique, commun au groupement.

Au moment de la mise au point du marché, le mémoire technique pourra être rendu contractuel. Seules les stipulations expressément reprises ou annexées lors de la mise au point deviendront contractuelles.

Ce mémoire comprend à minima les informations énumérées ci-après.

A. Organisation générale et moyens d'encadrement

Le soumissionnaire détaille l'organisation générale qu'il va mettre en place pour la préparation et la réalisation des travaux et démontre l'adéquation des moyens d'encadrement, notamment à travers leurs profils et expériences, pour répondre aux enjeux du marché.

Les attendus sont :

- La répartition des tâches entre les membres du groupement et les travaux éventuels sous-traités
- L'organisation et le personnel mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants et des interfaces en tenant compte des exigences du marché et des contraintes identifiées.
- L'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier faisant apparaître les profils (au travers de CV par exemple) des principaux intervenants au titre de l'encadrement général, dont le Directeur travaux, le CET, le Chargé d'exploitation sous chantier, de la sécurité et de l'environnement, et les conducteurs de travaux principaux, et démontrant leur expérience pour des travaux de nature et complexité similaire à ceux objet du présent dossier de consultation. Cet organigramme fait apparaître les affectations en temps des différents intervenants.
- Les dispositions et organisations prévues pour réaliser les études d'exécution et de méthodes, leur contrôle externe ainsi que leur coordination générale en désignant le bureau d'études et le contrôle externe.

Il est préconisé de limiter cette partie du mémoire à **15 pages A4,** hors sommaire & CV mis en annexes.

B. Planning

Le planning d'exécution des études et travaux devra intégralement respecter le délai global, les délais partiels et les jalons fixés dans le DCE, et sera composé :

- Du planning général d'exécution des études et travaux, qui devra faire apparaître :
 - la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier
 - le chemin critique ;
 - la prise en compte des contraintes indiquées dans le DCE notamment celles liées aux interfaces avec RTE et aux éventuelles consignations des ouvrages électriques ;
 - le délai global, les délais partiels et les jalons, y compris la période de préparation avec les documents principaux à produire ;
 - les études d'exécution ;
 - les délais d'approvisionnement en matériaux,
 - les périodes de restriction des circulations ferroviaires ;
 - les délais nécessaires aux échanges avec RTE, à l'examen des méthodologies d'intervention et, le cas échéant, à la programmation des consignations ;
 - les périodes neutralisées (intempéries, restrictions de circulation, etc.) ;
 - les points sensibles identifiés au stade de l'offre de phasage et d'interface ;
- Du planning minuté pour la mise en place de la passerelle lors de l'OCP. D'une notice **[de l'ordre de 5 pages A4, hors sommaire et planning mis en annexe]** permettant sa bonne compréhension.

C. Méthodologie et moyens de production

Le mémoire technique de conception et de construction des éléments de travaux suivants, avec les contrôles associés :

1. Tablier en BFUP précontraint (10 pages) :
 a. Analyse critique du candidat sur cette partie d'ouvrage
 b. Présentation de la formule BFUP proposée et justification de l'adéquation avec les prescriptions du marché
 c. Procédure de réalisation de la convenance, des voussoirs en usine en conformité avec les prescriptions techniques et architecturales du marché (notamment les engravures), en intégrant le contrôle qualité normatif
 d. Caractérisation du système de précontrainte du candidat et mise en œuvre de la précontrainte sur chantier, intégrant le réglage géométrique du tablier
 e. Opération de mise en œuvre de la passerelle, implantation et tonnage de la grue utilisée pour la pose de la passerelle, en conformité avec les contraintes du marché, notamment les installations ferroviaires et RTE
 f. Présentation de ce que propose le candidat dans le cadre de l'option de l'habillage en BFUP
2. Accès aluminiums (3 pages) ° :
 a. Analyse critique du candidat sur cette partie d'ouvrage
 b. Présentation des dispositions constructives particulières mises en œuvre par le candidat
 c. Présentation du mode de pose des escaliers en conformité avec les contraintes du site, notamment celles liées aux installations RTE. Le candidat identifiera les interventions susceptibles de nécessiter une consignation et présentera les dispositions envisagées pour respecter les distances de sécurité et contraintes d'intervention définies au DCE.
 d. Pour les interventions à proximité des lignes RTE, le candidat présentera les méthodes envisagées pour limiter les besoins de consignation, en précisant pour chaque phase concernée le nombre, la durée prévisionnelle et les conditions des

éventuelles consignations.

3. Fondation (3 pages) ° :
 a. Analyse critique du contexte géotechnique intégrant les pièces fournies au marché
 b. Présentation du mode constructif retenu par le candidat, à la vue des contraintes du marché.
4. Ascenseurs (3 pages) ° :
 a. Une présentation de la configuration d'ascenseur retenu et de la pérennité du matériel proposé

Ces procédures devront intégrer entre autres :

- La description des différents contrôles internes et externes que le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre.
- Les dispositions prévues pour les installations de chantier : les sites envisagés pour les installations générales et particulières de chantier, ainsi que les zones de stockage des matériels et fournitures,

Soit un total d'environ 19 pages A4 pour cette partie du mémoire relative à la conception et à la construction.

D. Mesures pour garantir la sécurité et l'environnement

Le soumissionnaire identifie les risques principaux et détaille les mesures prévues pour assurer la sécurité pendant l'exécution du marché vis-à-vis des différents intervenants (externes comme internes au marché) et des usagers.

Il détaille également la gestion des travaux sous circulation ferroviaire.

Les attendus sont :

Une partie « sécurité » qui précise :

- L'organisation, en précisant le profil du Chargé de sécurité (au travers d'un CV par exemple) et démontrant son expérience pour des travaux de nature et complexité similaire à ceux objet du présent dossier de consultation.
- Les mesures générales prévues pour assurer la sécurité sur le chantier ;
- L'évaluation préliminaire des risques principaux propres au chantier et les mesures préventives prévues ;
- Les procédures de signalement des accidents, incidents, dégradations ;
- Les contrôles prévus par le soumissionnaire en matière de sécurité ;
- Les dispositions prises pour assurer l'accès des services de secours.

Une partie « gestion des travaux sous circulation » qui indique :

- L'organisation détaillée prévue pour le pilotage des travaux sous circulation et notamment le profil du Chargé de gestion des travaux sous circulation (au travers d'un CV par exemple) et démontrant son expérience pour des travaux de nature et complexité similaire à ceux objet du présent dossier de consultation ;
- Les risques encourus par le personnel du chantier ainsi que les mesures particulières pour les supprimer ou les limiter ;
- Les risques encourus par les usagers et les services d'exploitation liés à l'activité du chantier et les mesures particulières prises pour les supprimer ou les limiter ;
- L'organisation envisagée en matière d'astreinte balisage et de signalisation ;

Il est préconisé de limiter cette partie du mémoire à **10 pages** A4 hors annexes.

Le candidat fournit également un SOPAE (schéma organisationnel du plan d'assurance Environnement) et un SOGED (schéma organisationnel de gestion des déchets).

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.01 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://dematampa.fr/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Modalités de transmission électronique

Le pli doit contenir les pièces (offre) définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le dépôt précédent. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérent à la transmission électronique des offres via la plateforme (un délai s'affiche lors du dépôt). Sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- les titres des fichiers ne doivent pas dépasser 40 caractères ;
- La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

Signature électronique

Au moment du dépôt des candidatures et des offres, aucune signature électronique des documents n'est exigée pour la présente consultation.

La transmission électronique d'une candidature ou d'une offre sur le profil d'acheteur ne vaut pas signature des documents transmis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à signer les pièces contractuelles requises selon les modalités qui lui seront communiquées par le pouvoir adjudicateur préalablement à la notification du marché.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sur support papier transmise dans les délais impartis. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Elle devra être remise à l'adresse suivante :

Ville de MARCHEPRIME

Service Marché Public

3 avenue de la République

33380 MARCHEPRIME

La copie de sauvegarde répond aux mêmes exigences, en termes de contenu, de signature et de date et heure limites de remise des offres, que celles listées précédemment pour la candidature et l'offre. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas où la version transmise par voie électronique ne pourrait être utilisée conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019.

Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8. EXAMEN DES CANDIDATURES

8.01 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

8.02 Traitement des candidatures méconnaissant l'interdiction de candidatures multiples

Le respect de l'interdiction prévue au paragraphe 2.08 du présent règlement est apprécié à la date limite de réception des candidatures.

Jusqu'à cette date, l'opérateur économique concerné peut régulariser sa situation en retirant, selon les modalités de dépôt prévues au présent règlement, les candidatures excédentaires, de sorte qu'il ne maintienne qu'une seule candidature dans les qualités interdites.

Après cette date, si, à l'issue des vérifications du pouvoir adjudicateur, il est établi qu'un même opérateur économique a présenté plusieurs candidatures dans les qualités interdites, toutes les candidatures concernées, c'est-à-dire celles dans lesquelles cet opérateur intervient en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement en méconnaissance de cette règle, seront rejetées. Cette conséquence s'applique quelle que soit la date de dépôt de chacune de ces candidatures.

La participation du même opérateur en qualité de sous-traitant auprès de plusieurs candidats n'entraîne pas, à elle seule, le rejet des candidatures, sous réserve du respect des règles applicables à la sous-traitance et de l'absence de situation susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement ou à l'indépendance des candidatures.

8.03 Régularisation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces des dossier(s) de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié. À défaut de régularisation possible ou suffisante, la candidature pourra être classée comme irrecevable.

8.04 Jugement et classement des candidatures

Les candidatures sont notées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Liste des travaux réalisés en lien avec le projet :

➔ Adéquation de la liste avec le projet

- Effectifs de l'entreprise et notamment encadrement :

➔ Adéquation avec le projet, qualification des intervenants principaux

- Description de l'outillage et des moyens :

➔ Cohérence des moyens de l'entreprise ou du groupement avec le projet

- Niveaux requis :

➔ Fourniture des certificats demandés

Les quatre critères énumérés ci-après sont pondérés de manière identique, chacun représentant 25 % de la note globale attribuée à la candidature.

Seules les (3) trois candidatures les mieux classées seront retenues, et seront invités à remettre une offre initiale.

ARTICLE 9. EXAMEN DES OFFRES

9.01 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le Maître d'Ouvrage choisira l'offre jugée régulière, acceptable, appropriée et non éliminée, économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères pondérés tels que définis ci-après.

Dans l'appréciation de la valeur technique, il sera notamment tenu compte de la pertinence des méthodes de réalisation proposées à proximité des ouvrages RTE, de leur capacité à limiter les consignations nécessaires et de la cohérence des besoins annoncés avec le planning d'exécution. Cette appréciation s'effectue dans le cadre de la pondération et des sous-critères de valeur technique définis ci-après, sans modification de leur poids global.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations (N_T), sur 50 points techniques, appréciée au vu du contenu des éléments demandés à l'article 6 ci-dessus : • **15 points** au vu du contenu de la pièce A : pertinence de l'organisation de l'entreprise ou du groupement, cohérence des moyens mis en place, CV et références. • **5 points** au vu de la pièce B : **planning prévisionnel**, phasage de l'opération, enchainement des tâches. • **20 points** au vu de la pièce C : **pertinence des procédés et moyens de production,** des méthodes d'exécution et des contrôles envisagés, notamment pour les interventions à proximité des ouvrages RTE, en tenant compte de la faisabilité technique, des conditions de sécurité et des dispositions permettant de limiter les besoins de consignation. • **10 points** au vu de la cohérence technique des **sous détails de prix**.	**50 points**

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations, apprécié sur le montant de l'offre indiquée dans le DE éventuellement rectifié ; La note de l'offre n sera donnée par la formule : Np offre (n) = 40 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre) Ce montant rémunère le titulaire pour l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.	**40 points**
Les performances en matière de sécurité & de protection de	**10 points**

Critère d'attribution	Pondération
l'environnement (N_E), sur 60 points techniques ramenés à 10, au regard du dossier D avec : **10 points** au vu de l'**analyse du contexte environnemental** **20 points** au vu de l'organisation mise en place sur le chantier pour répondre aux contraintes et exigences environnementales **30 points** au vu du **mémoire sécurité** de la pièce D**,** relatif à l'organisation mise en place par l'entreprise pour assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants ou des tiers impactés par le chantier, gestion des travaux sous circulation ferroviaire.	

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_T + N_P + N_E$$

dans laquelle :

N_T *= note attribuée au critère valeur technique,*

N_P *= note attribuée au critère prix,*

N_E *= note attribuée au critère sécurité & environnemental.*

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le MOA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le MOA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

ARTICLE 10. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres initiales reçues, le MOA se laisse la possibilité, s'il le souhaite, de négocier avec les seuls (2) **deux** meilleures offres technico-économiques issues du premier tour. Dans ce cas, ces seuls groupements seront invités à participer à un oral et à remettre leur offre finale suite aux négociations.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer ce présent marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurances reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la Commande Publique.

A défaut de produire ces documents dans un délai de 5 jours (15 jours pour les attestations d'assurances) à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([https://dematampa.fr/.]) sous la référence précisée en page de garde de l'acte d'engagement.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG Travaux.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux

Tél. : (+33) 5 56 99 38 00

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux

Tél. : (+33) 5 56 99 38 00

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr